

Arrêté n° 2019/G-118 modifiant l'arrêté n° 2019/G-103 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles - session 2019 -

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;
- VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU l'arrêté n° 2019/G-29, en date du 6 mars 2019, portant ouverture du concours d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles - session 2019 ;
- VU Arrêté n° 2019/G-103, en date du 2 octobre 2019, fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles - session 2019 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

Considérant les pièces requises fournies par les candidats au plus tard le 1^{er} jour des épreuves ;

ARRÊTE

Art. 1 : Se rajoute à la liste des candidats admis à concourir à la session 2019 du concours externe d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles P^{al} de 2^{ème} classe établie par l'arrêté n° 2019/G-103 susvisé :

GEISEN Lisa

Art. 2 : Se rajoutent à la liste des candidats admis à concourir à la session 2019 du concours interne d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles P^{al} de 2^{ème} classe établie par l'arrêté n° 2019/G-103 susvisé :

LUDOLF Caroline
LUDOLF Iris

MAGEY - FRITSCH Laetitia
OTT Sandrine

SCHWEITZER Valérie

Art.3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 novembre 2019



Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim